

DELIBERATION DD2025_144

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	49
Votants	67
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AUX EMPLOIS CRÉÉS AU 1ER JANVIER 2026 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. FOUCHIER, M. DUCENE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON, M. PALEM, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AUX EMPLOIS CRÉÉS AU 1ER JANVIER 2026 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois du Grand Périgueux ont été créés par le conseil communautaire du Grand Périgueux (GP) le 13 décembre 2024 à compter du 1^{er} janvier 2025, permettant la mise à jour du tableau des emplois/effectifs à la même date et la prévision des crédits budgétaires pour l'année 2025.

Que le tableau des emplois/effectifs joint fait mention :

- du grade ou le cas échéant des grades du cadre d'emplois de l'emploi créé (ex : emploi de rédacteur est ouvert pour ce grade mais aussi pour rédacteur principal 2^e classe ou rédacteur principal 1^{re} classe) ;
- des emplois fonctionnels de directeur général des services et directeurs généraux adjoints.

Que par ailleurs, conformément à l'article L332-8 du CGFP, ces emplois pourront être pourvus par des contractuels, à l'issue de la procédure de recrutement et conformément aux lignes directrices de gestion (LDG) 2022/2026 prévues par le Grand Périgueux (arrêté du Président du GP en date du 14 avril 2022).

Qu'eu égard au besoin des services, le conseil communautaire du Grand Périgueux en mai, juillet, septembre et novembre 2025 a « actualisé » la délibération cadre par la création/suppression d'emplois au tableau des emplois/effectifs au 1^{er} décembre 2025.

Qu'une mise à jour de la délibération cadre de la création et suppression d'emplois au tableau des emplois et des effectifs du 1^{er} octobre 2025 est nécessaire au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que plusieurs situations nécessitent cette actualisation :

- La référente point accueil du service petite enfance fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026. Une réaffectation des missions a fait émerger une nouvelle répartition des tâches et de nouvelles fiches de postes pour les agents de ce service. Il sera ainsi recruté à compter du 1^{er} janvier 2026 un gestionnaire polyvalent petite enfance.
- Un agent d'accueil du service petite enfance, affecté à la Crèche Napoléon Magne, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2025. Cet agent était adjoint technique principal de 1^{re} classe. Aussi, afin que la carrière de l'agent prochainement recruté sur ce poste soit cohérente avec le métier d'agent d'accueil, il convient de modifier le grade du poste vacant.
- La démission cet été du directeur de l'ALSH de Sainte Alvère a été l'occasion de repenser l'organisation des ALSH de Sainte Alvère et de Saint Amand de Vergt. A présent, la directrice de l'ALSH de Saint Amand de Vergt assurera également la direction de l'ALSH de Sainte Alvère.

Les quotités des emplois de directeurs adjoints de ces deux centres ont donc été ajustées et uniformisées pour passer de 28,73h à 28h à Sainte Alvère et de 18,60h à 28h à Saint Amand de Vergt.

Que dans cette même logique d'uniformisation, la vacance de poste de directeur adjoint à l'ALSH de Chalagnac a été saisie pour réduire la quoté de cet emploi de 35h à 28h.

- Enfin, les départs de certains animateurs ont permis de rééquilibrer les temps de travail de ces mêmes emplois au regard des capacités d'accueil des centres de loisirs concernés :
 - Un poste d'animateur est supprimé à l'ALSH d'Atur et un poste d'animateur est créé à l'ALSH de Sainte Alvère ;
 - Un poste d'animateur - référente pédagogique - à temps complet est créé et affecté au service enfance et 2 postes d'animateurs (un à l'ALSH d'Atur et un à l'ALSH de Coulounieix-Chamiers) sont supprimés. Un agent, adjoint d'animation principal 2^e classe, ayant sollicité sa

réintégration suite à une disponibilité, il sera positionné sur 2026.

Il assurera la continuité éducative sur l'ensemble des accueils de loisirs du Grand Périgueux en effectuant des remplacements ponctuels d'animateurs et de directions, tout en apportant une expertise pédagogique et en contribuant au développement du pôle adolescent.

Que le tableau des emplois et effectifs ci-joint prend en compte ces modifications au sein des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide :
 - de supprimer 1 poste relevant du grade de rédacteur principal de 2^e classe (temps complet) ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint administratif (temps complet) ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 28,73 h ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 28h ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 18,60 h ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 28h ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 35 h ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 28 h ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 17,97 h ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à 17,97 h ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation NT à 17,97 h ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{re} classe à 14,70 h ;
 - de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps complet ;
 - de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{re} classe à temps complet ;
 - de créer un poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU